



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-152

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS

DÉLIBÉRATION : 2026-152
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), la population est enquêtée chaque année par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8% de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2027, la campagne de recensement s'étalera du 21 janvier au 27 février 2027.

L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

Ainsi, sont recrutés par voie de contrat de vacation : 6 agents recenseurs et un agent coordonnateur. Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, qui correspond à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents peuvent prétendre au remboursement des frais kilométriques, dans la limite de 400 km sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 400 km pourra être dépassé.

Pour les agents utilisant les transports en commun et qui ne disposent pas d'une formule d'abonnement à titre personnel, des tickets de transports seront mis gratuitement à leur disposition pour couvrir les besoins de déplacements liés à leur mission.

Il convient de mettre à jour les montants de vacation, compte-tenu de l'évolution de l'augmentation du taux de l'inflation de 0,97% sur le 1^{er} trimestre 2026, avec les montants de rémunérations brutes suivants :

- 78,79 € les deux demi-journées de formation,
- 131,86 € pour les heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance,
- 7,46 € par feuille de logement.

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour des montants de vacations accordées aux agents recenseurs en 2027,
- de fixer à 400 km le plafond de de remboursement des frais kilométriques,
- de mettre gratuitement à disposition des tickets de transports pour les agents utilisant les transports en commun qui ne disposent pas d'une formule d'abonnement à titre personnel.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2027, soit :

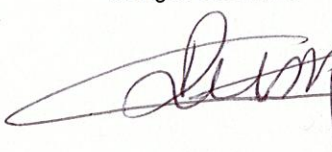
- au 6251 026 31205 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 026 31205 pour la dotation.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

